



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE du 4^{ème} ZOUAVE
n° 20-2017 en date du 04/11/2017

Nous, Maire de la Commune d'ORVILLERS-SOREL,

- ** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- ** Vu le code de la route,
- ** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- ** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- ** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- ** Vu la demande de travaux de l'entreprise HAVART pour le passage souterrain de câbles téléphoniques en vue de l'alimentation de la nouvelle Mairie.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une interdiction de circulation sera établie sur la voie communale dite rue du 4^{ème} zouave pour le passage souterrain de câbles téléphoniques en vue de l'alimentation de la nouvelle Mairie.

LE MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 de 8h30 à 17h30

ARTICLE 2 : Une déviation par la rue de l'Etournelle sera mise en place. Le double sens de circulation rue de l'Etournelle sera donc rétabli pour toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE
- Monsieur l'adjudant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées Saint Denis.

Fait à ORVILLERS-SOREL
Le 04 Novembre 2017

Le Maire

Francis CORMIER